



## COMMUNE DU CLOÎTRE SAINT THÉGONNEC

Département du Finistère

Arrêté municipal numéro 23/2023

ARRETE DE CIRCULATION :

CIRCULATION DU 18/09/2023 AU 02/10/2023 (15j)

ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES

ENTREPRISE LAGADEC

Toute la commune

Le Maire de La Commune du Cloître Saint Thégonnec

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi 2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment l'article L131-1

**Vu** le code de la voirie routière;

**Vu** le Code de la Route

**Vu** le Code Pénal

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**Vu** l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété ;

**Vu** la demande présentée le 6 septembre 2023 par courriel par Monsieur Aurélien PERES conducteur de travaux pour le compte de la société « SAS Yvon LAGADEC ».

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux pour le compte de Morlaix Communauté afin de traiter les anomalies sur le réseau des eaux usées, il y a lieu d'autoriser les travaux à partir du 18/09/2023 jusqu'au 02/10/2023..

## ARRÊTE

**Article 1:** est donné autorisation à l'entreprise SAS Yvon LAGADEC de Pleyber Christ d'effectuer les travaux d'extension du réseau AEP au lieu-dit Kerbriant du 18/09/2023 02/10/2023. Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux

énoncés dans sa demande : **TRAVAUX SUR LA COMMUNE AFIN DE TRAITER DES ANOMALIES SUR LES RESEAUX D'EAU USÉE.**

**Article 2 :** Selon le cas une circulation en alternat par feux tricolore est autorisée. Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation.

La signalisation du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Sas Yvon LAGADEC.

Ils seront responsables de tous les accidents provoqués par les travaux pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** La signalisation temporaire modifiant la circulation et le stationnement des véhicules est mise en place, maintenue et enlevée par les soins de l'intervenant de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1982 et modifiée par les textes subséquents. Les frais de cette signalisation sont à la charge de l'intervenant.

**Article 4 :** Une déviation sera éventuellement mise en place par l'entreprise SAS Yvon LAGADEC.

**Article 5 :** Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisé.

**Article 6 :** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêté. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 9 :** Madame la Secrétaire Générale de Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Plourin-Lès-Morlaix sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transcrit au registre des arrêtés de La Commune du Cloître Saint Thégonnec.

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec,

Le 15/09/2024

Le Maire,  
Jean-René PÉRON



**Diagnostic du réseau  
d'assainissement collectif**

**Système  
d'assainissement de la  
STEP de Le Cloître St  
Thégonnec**

**Carte de localisation des  
anomalies de phase 1**

**Plan d'ensemble**

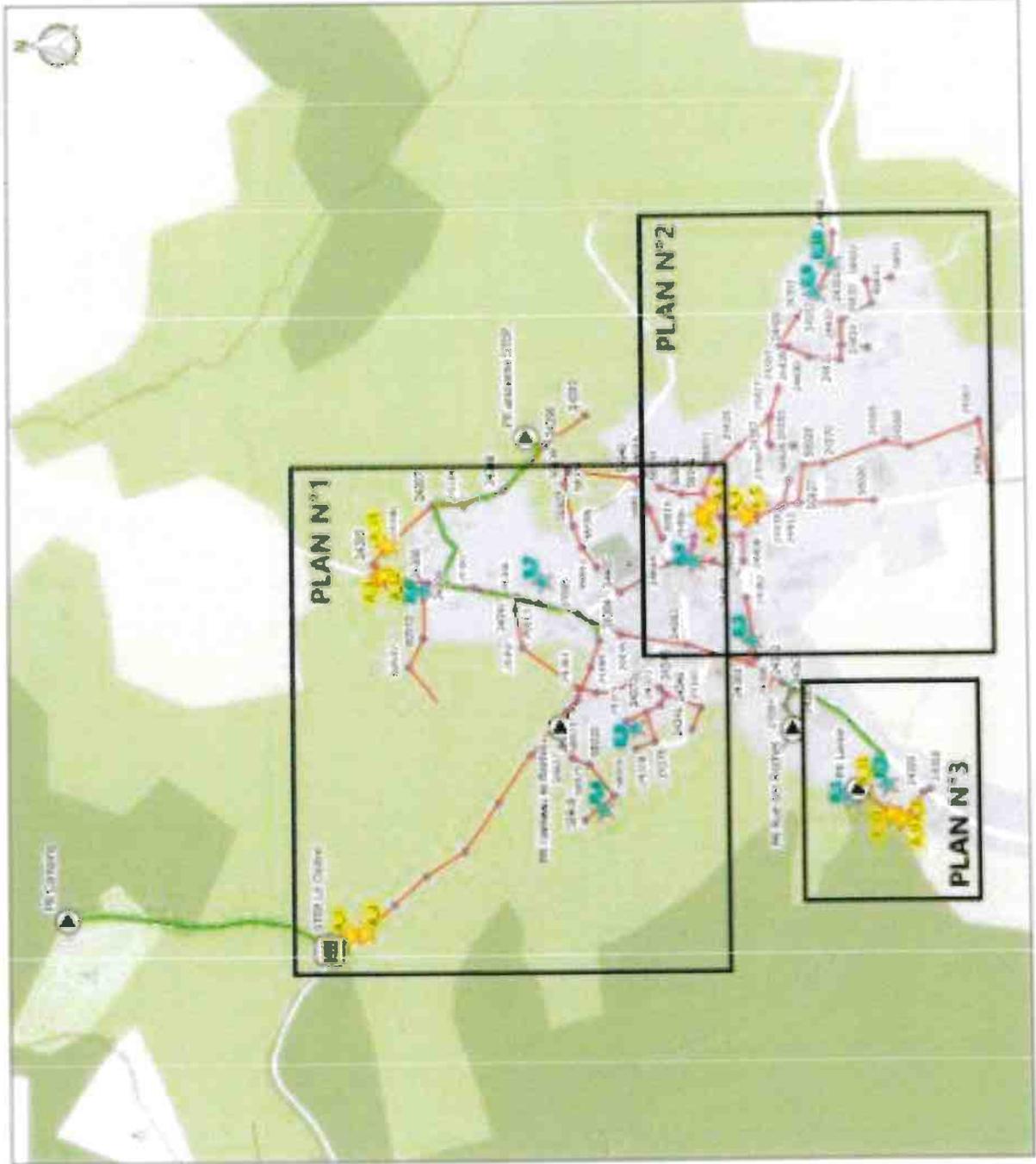
**Commune de LE CLOITRE  
ST THEGONNEC**

**Légende**

-  Anomalies Turbidité
-  Anomalies réseau
-  Poste de reboisement
-  STEP
-  Regard
-  EU gravitaire
-  EU reboisement



Scale: 2017  
Scale: 2018  
Scale: 2019





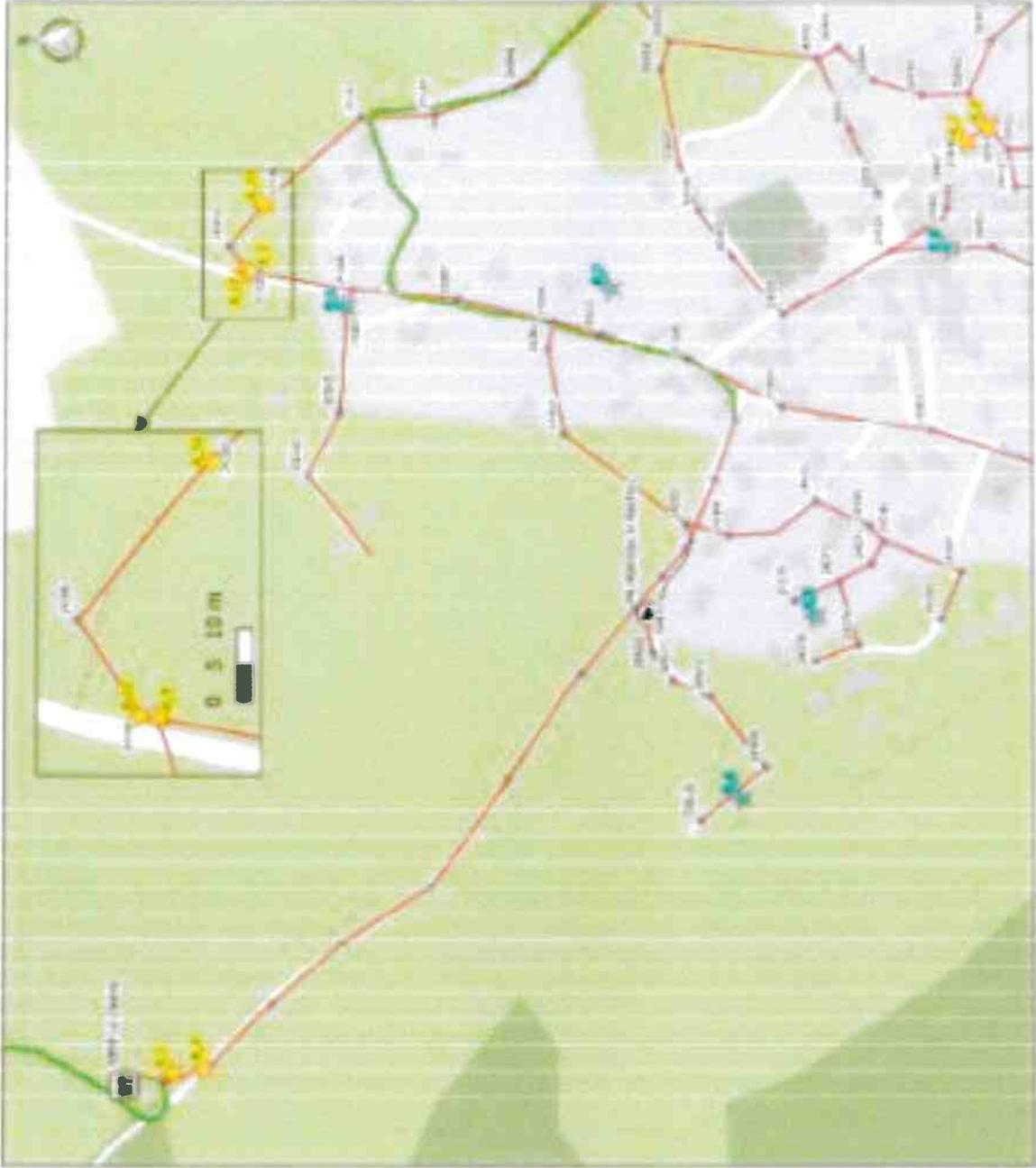
Diagnostic du réseau  
d'assainissement collectif

Système  
d'assainissement de la  
STEP de Le Cloutre  
St Thurgunne

Carte de localisation des  
anomalies de phase 1

Plan n°1

Commune de LE CLOUTRE  
ST THURGUNNE



Légende

- Anomalies fournis
- Anomalies rétabli
- Poste de refoulement
- STEP
- Regard
- EU gravitaire
- EU refoulement



Septembre 2017  
Echelle : 1:5000  
A047 - 0304

Diagnostic du réseau  
d'assainissement collectif

Système  
d'assainissement de la  
STEP de Le Cloître  
St Thégonnec

Carte de localisation des  
anomalies de phase 1

Plan n°2

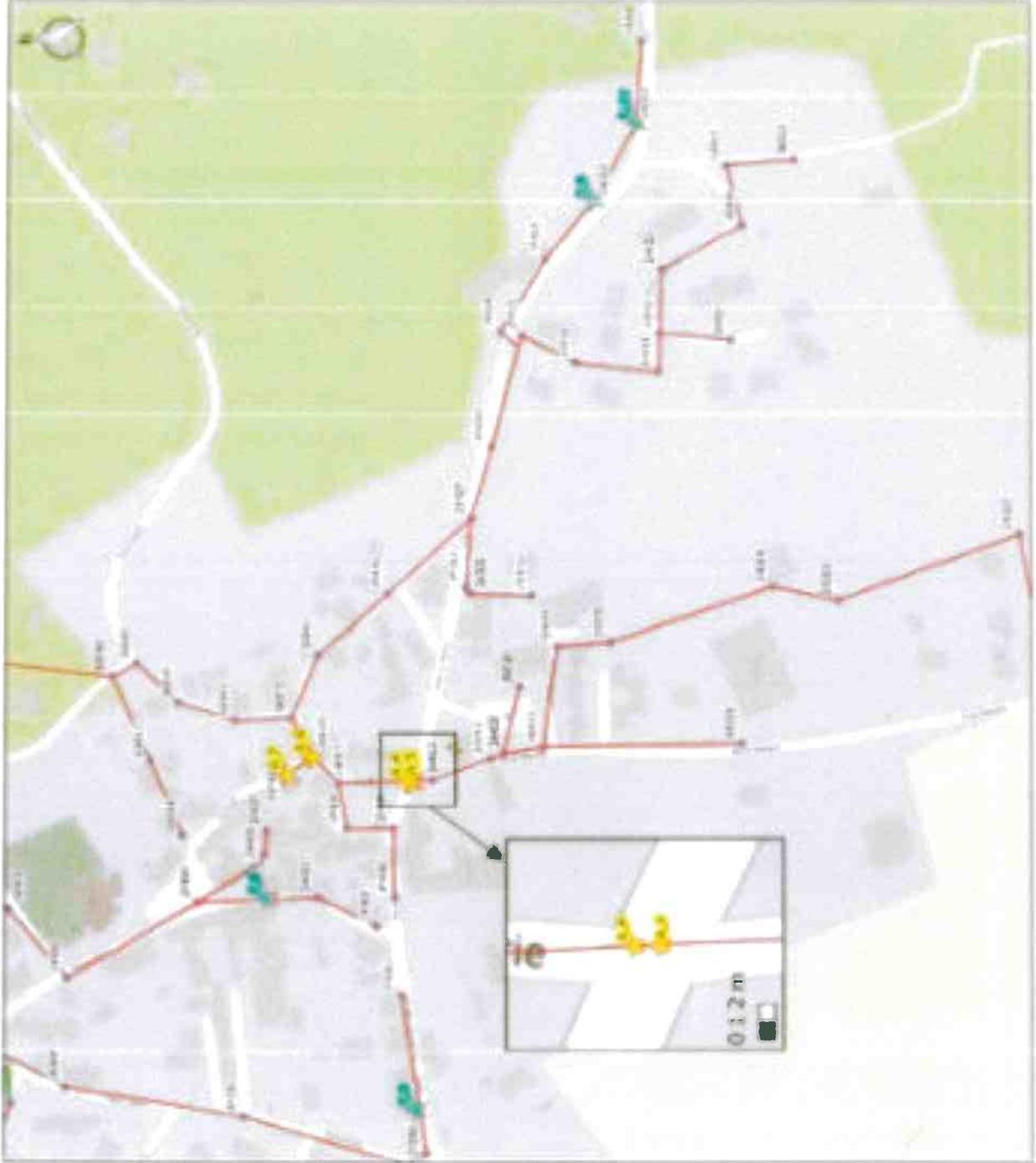
Commune de LE CLOÏTRE  
ST THEGONNEC

Légende

-  Anomalies fuites
-  Anomalies réseau
-  Poste de refoulement
-  STEP
-  Regard
-  EU gravitaire
-  EU refoulement



Révisé le 20/02/2014  
 Dessiné par G. Durand  
 Plan n° 2/04



**Diagnostic du réseau  
d'assainissement collectif**

**Système  
d'assainissement de la  
STEP de Le Cloître  
St Thégonnec**

**Carte de localisation des  
anomalies de phase 1**

**Plan n°3**

**Commune de LE CLOITRE  
ST THEGONNEC**

**Légende**

-  Anomalies Niveaux
-  Anomalies réseaux
-  Poste de refoulement
-  STEP
-  Regard
-  EU gravitaire
-  EU refoulement



0 10 20 30 m

Septembre 2011  
Service SIG/Gen  
Plan n°3

